

Dimanche 22 décembre 2024, de 8h30 à 12h30

l'US Running organise la 6ème édition de sa course à pied : L'Argentréenne.

Si vous avez cette information dans votre boîte aux lettres, c'est que vous serez impactés par le passage des coureurs et/ou des marcheurs. Soyez prudents en sortant de chez vous si vous utilisez votre voiture ou tout autre véhicule. Nous nous excusons pour la gêne occasionnée par le blocage des rues.

Vous pouvez, si vous le souhaitez participer à la fête en encourageant les participants lors de leur passage avec de la musique, un déguisement ou tout autre idée festive pourvu que cela ne présente pas de danger !

La circulation sera difficile à ces 2 endroits dans le centre du bourg :



- la traversée de la place de l'église vers Beausoleil entre 9h00 et 10h00
- la traversée de la rue du Maine en face de l'allée de Hauterive entre 9h30 et 11h30

Vous trouverez au dos un plan pour vous aider à circuler. Si besoin, des Signaleurs bénévoles, postés pour assurer la sécurité des sportifs, pourront vous renseigner.

En cas de problème **important** le n° de tél. du coordinateur des bénévoles est **06 98 83 05 90**.

Si le cœur vous en dit nous recherchons encore quelques bénévoles pour renforcer le dispositif. N'hésitez pas à nous contacter au numéro ci-dessus !

Soyez vigilants s'il vous plaît !

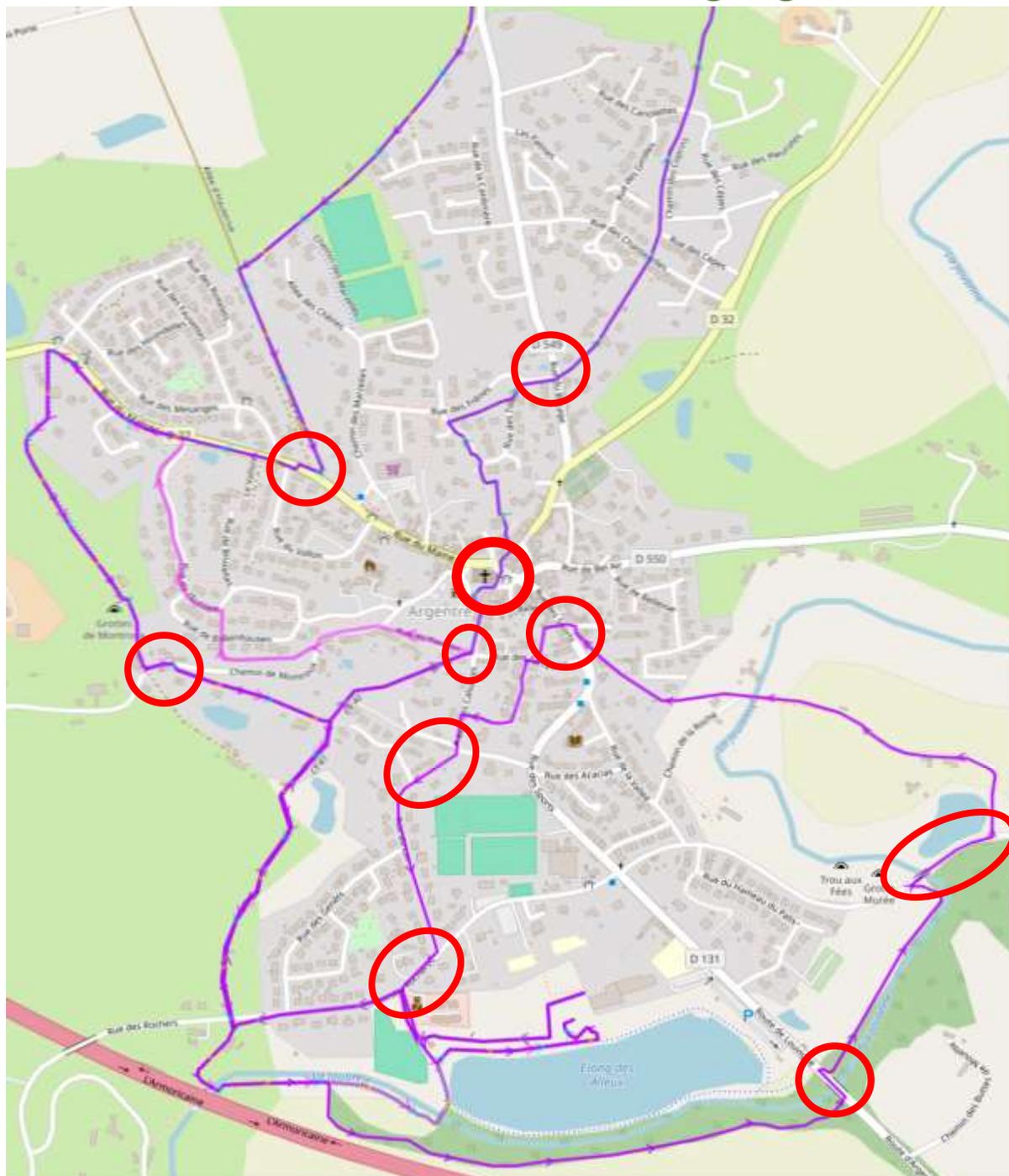
Merci de votre compréhension et de votre bienveillance.

US Running Argentré



Vue d'ensemble des parcours

Plan de circulation centre bourg Argentré



Légende



Traversée de coureurs



Parcours des courses

Plus d'informations dans la rubrique
Actualités sur www.argentre.fr

**Règlementation sur le stationnement et la circulation détaillée
sur l'arrêté municipal n°135-2024 joint**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune d'ARGENTRÉ (Mayenne)
ARRÊTÉ N° 135-2024

**Arrêté portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement automobile
le dimanche 22 décembre 2024 pendant la course à pied
« L'ARGENTRÉENNE »**

Le Maire de la commune d'ARGENTRÉ,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-2, L2213-3, L 2213-4 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et 411-30 ;
Vu la demande présentée par l'association US RUNNING d'Argentré à l'occasion de la course à pied « l'Argentréenne » qui se déroulera le dimanche 22 décembre 2024.
Considérant que la sécurité publique à l'occasion de cette épreuve nécessite une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

Pendant toute la durée de la course de 8h00 à 12h30 le dimanche 22 décembre 2024, il conviendra de respecter les articles suivants :

ARTICLE 1 : Interdiction du stationnement de tout véhicule :

- Rue des Calvaires.
- Rue des Rochers, côté impair, entre la gendarmerie et la basse place.
- Rue des Rochers, côté pair de la gendarmerie jusqu'au terrain de football.
- Rue de l'Europe, côté pair.
- Rue des Genêts, côté impair
- Rue des Mimosas, côté impair
- Rue du Lac, côté pair.
- Rue des sports, côté impair du plateau rue des acacias jusqu'à la rue de La Jouanne
- Rue des sports, côté pair de la rue des Rochers jusqu'au plan d'eau.

ARTICLE 2 : Circulation de tout véhicule interdite :

- Chemin du Moulin de Grenusse : entre le lieu-dit « Le Moulin de Grenusse » et le lieu-dit « La Chaloperie »
- Chemin de Grand Grenusse et chemin de la Bodardièrre et chemin du « Grand Monceau » : chemin partant du chemin du Moulin de Grenusse en direction du lieu-dit « Le Grand Monceau » jusqu'à la « La Bodardièrre »
- Voie Communal N° 7 : à partir du lieu-dit « La Vicelle » vers Montsûrs.
- Chemin de la Guyonnière
- Chemin de Marzelles

- **Voie Communal n°5** : entre le hameau du Palis et le Courtil (riverains uniquement dans le sens de la course – vers le Courtil - et selon consigne des signaleurs)
- **Rue des Terrasses et lotissement des Terrasses**, (riverains uniquement selon consignes des signaleurs)
- **Rue des Calvaires**
- **Rue du Lac** (riverains uniquement dans le sens de la course – rue des Calvaires vers rue des Rochers - et selon consigne des signaleurs).
- **Rue des Rochers** : de l'intersection avec la rue du Lac à celle rue des Genêts (riverains uniquement dans le sens de la course -vers la D57-et selon les consignes strictes des signaleurs)
- **Chemin de la Croix Picard au lieu-dit Clos du Choiseau**
- **Rue Froide et place de l'église** : du côté du bureau de tabac et pharmacie uniquement.
- **Rue du Pavillon** (riverains uniquement dans le sens de la course vers Bonchamp et selon les consignes des signaleurs).
- **Rue François Brisard** rue réservée aux stationnements (circulation uniquement autorisée pour prendre ou quitter un stationnement sous l'autorité d'un signaleur).
- **Rue de la Jouanne** rue réservée aux stationnements (circulation uniquement autorisée pour prendre ou quitter un stationnement sous l'autorité d'un signaleur)

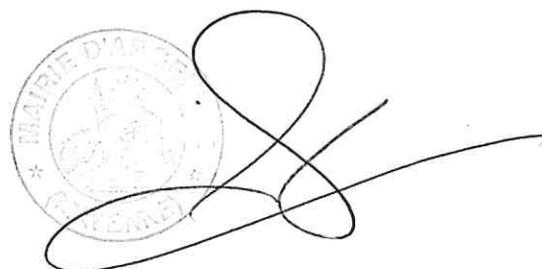
ARTICLE 3 : Circulation autorisée avec priorité de passage aux coureurs le temps de la course sous l'autorité des signaleurs.

- **Rue du Maine** (secteur Hauterives), blocage par intermittence sous l'autorité des signaleurs.
- **Rue de Beausoleil**
- **Rue du Bocage**
- **Rue des Fresnes**
- **Rue des Tilleuls**
- **Rue des Cèpes**
- **Rue des Girolles**
- **Place de l'Eglise**
- **Rue des sports** (secteur Place de l'église et Roquet de Patience), blocage par intermittence sous l'autorité des signaleurs.

ARTICLE 4 : Des panneaux de stationnement interdit seront préalablement mis en place par les employés municipaux ;

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le pétitionnaire,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré,
- Les services techniques de la Mairie d'Argentré,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Argentré le 11 décembre 2024
Le Maire
Christian LEFORT